MIS À JOUR LE 18/09/2025

Laxatifs

Recommandation - Novembre 2017

Toute publicité (hors audiovisuel et supports admis avec mentions allégées) doit ainsi mentionner :

- " L’utilisation d’un laxatif doit être la plus courte possible et doit rester occasionnelle".
- "Ce médicament ne dispense pas d’une alimentation équilibrée et d’une bonne hygiène de vie".

La publicité auprès du grand public ne peut viser l’utilisation des laxatifs chez la femme enceinte, ou chez l’enfant (de moins de 15 ans) et le nourrisson, dans la mesure où ils ne doivent être utilisés que sur avis médical dans ces populations.

Tout message publicitaire associant l’action laxative à une action amaigrissante ou toute notion équivalente, n’est pas acceptable.